RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02723
Numéro SIREN : 802 886 630
Nom ou dénomination : FEELING

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2017 sous le numéro de dépôt 22443

ALLIANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros
Siège social : 12, avenue du Château 94300 VINCENNES
802 886 630 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre, au siège social,
Monsieur Frédéric CHERFIX
demeurant 61, avenue de l'Est à Saint-Maur-des-Fossés (94100)

Propriétaire de la totalité des 200 000 parts de 1 euro composant le capital social de la Société ALLIANCE,
Associé unique de ladite société,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de patrimoine, prévue à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civile et sous le régime fiscal de faveur édicté à l'article 210-A du CGI, de la société FEELING au profit de la société ALLIANCE.

- L'extension de l'objet social

- La modification de la raison sociale

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la transmission universelle de patrimoine de la société FEELING, filiale à 100%, en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et la dissolution par anticipation, sans liquidation, de celle-ci.

La date d'effet fiscal de cette dissolution, non opposable aux créanciers, est fixée au 1er janvier 2017.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'exercice de l'activité de coiffure.

L'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 2 - Objet***

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°22443 en date du 23/11/2017

- *La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise ou la mise en gérance, la vente, la participation dans tous fonds de commerce de COIFFURE POUR HOMMES ET DAMES, EXTENSION DE CHEVEUX, PARFUMERIE, ESTHETIQUE, SOINS DE BEAUTE, MANUCURIE, PEDICURIE, et vente de tous articles ou prestation de services se rapportant à ces commerces.*
- *Et notamment l'exploitation d'un SALON DE COIFFURE sis et exploité 12, avenue du Château à VINCENNES (94300). »*

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : FEELING.

En conséquence, l'article 3 des statuts est désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 3 – Dénomination***

La dénomination de la Société est : FEELING ».

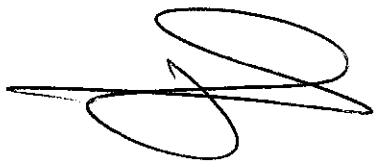
Le reste de l'article est sans changement.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Frédéric CHERFIX



FEELING

Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 12, avenue du Château 94300 VINCENNES
802 886 630 RCS CRETEIL

STATUTS

Mis à jour au 26/09/2017

Certifié conforme - 26/9/17.

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°22443 en date du 23/11/2017

Le soussigné :

Monsieur Frédéric CHERFIX
né le 3 juin 1976 à Versailles (78000)
demeurant 61, avenue de l'Est à Saint-Maur-des-Fossés (94100)
marié à Madame Laëtitia MOCQUANT sous le régime de la séparation de biens selon contrat passé devant Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire, le 1er août 2005, lequel régime n'a pas été modifié depuis
de nationalité française

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise ou la mise en gérance, la vente, la participation dans tous fonds de commerce de COIFFURE POUR HOMMES ET DAMES, EXTENSION DE CHEVEUX, PARFUMERIE, ESTHETIQUE, SOINS DE BEAUTE, MANUCURIE, PEDICURIE, et vente de tous articles ou prestation de services se rapportant à ces commerces.
- Et notamment l'exploitation d'un SALON DE COIFFURE sis et exploité 12, avenue du Château à VINCENNES (94300).
- la prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soient la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion de participations minoritaires, de blocs de contrôle de sociétés, cotées ou non, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières ;
- la prestation de services et l'assistance administrative aux sociétés de son groupe, tels que notamment la définition des politiques et stratégies, la gestion administrative, commerciale, marketing et financière, la gestion de leur trésorerie, à l'exception de toutes activités réglementées par la loi ;
- la gestion de son portefeuille titres et le placement de ses fonds disponibles ;

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliance, d'association en participations ou prise en dation ou en gérance de tous biens ou droits ;

et plus généralement toutes opérations quelconques susceptibles de favoriser le développement de la Société.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : FEELING

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 12, avenue du Château à Vincennes (94300)

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - Apports

Aux termes d'un acte d'apports ci-annexés, Monsieur Frédéric CHERFIX fait apport à la société de 2 000 parts sociales de la Société FEELING évaluées à 220 000 €

L'évaluation des apports en nature ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport annexé aux présents statuts établi par Monsieur Julien SARTHOU, représentant la Sarl LACAZE & Associés, désigné par l'associé unique.

Monsieur Frédéric CHERFIX réalise cet apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Ledit apport correspondant à 200 000 parts sociales de un (1) euro, souscrites en totalité et entièrement libérées, augmenté d'une soulte de 20 000 euros à inscrire au compte courant de Monsieur Frédéric CHERFIX à ouvrir dans les livres de la Société ALLIANCE dès son immatriculation.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille (200 000) euros. Il est divisé en deux

cent mille (200 000) parts de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 200 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et intégralement attribuées Monsieur Frédéric CHERFIX.

ARTICLE 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique Monsieur Frédéric CHERFIX.

ARTICLE 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2015.

ARTICLE 11 – Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique – gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique – gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 – Frais et formalités de publicités

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charges par la Société.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

ARTICLE 14 – Option pour l'Impôt sur les Sociétés

Conformément à l'article 206-3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Fait à Vincennes
Le 03/06/2014

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.